

# COMPTE-RENDU SOMMAIRE

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 12 avril 2012

**NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29**

**EN EXERCICE : 29**

*L'an deux mil douze, le 12 avril à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint Rémy-Lès-Chevreuse, légalement convoqués conformément aux dispositions de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Guy SAUTIERE, Maire.*

***Présents*** : Monsieur le Maire, Guy SAUTIERE – Madame JANCEL – Monsieur ZIMMERMANN – Madame SIMIOT – Monsieur BAVOIL – Madame ROBIC – Monsieur BRICE – Monsieur TURCK – Monsieur FONTENOY – Madame BRUNELLO – Madame BERNARDET – Monsieur LECAILTEL – Madame RENAT – Madame AUDOUZE – Madame DUCOUT – Monsieur VANHERPEN – Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Monsieur GUELF – Madame WILLAUME – Monsieur MAUCLERE jusqu'à la délibération n°38 – Madame BECKER.

***Formant la majorité des membres en exercice.***

***Absent(es) représenté(es)*** : Monsieur MENIEUX représenté par Monsieur FONTENOY – Madame GUERIAU représentée par Monsieur BAVOIL – Monsieur MENARD représenté par Madame SIMIOT – Monsieur JEANNE représenté par Monsieur le Maire, Guy SAUTIERE – Monsieur VERDIER représenté par Monsieur ZIMMERMANN – Monsieur VEYRENC représenté par Monsieur LECAILTEL – Monsieur HERMINE représenté par Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Monsieur MAUCLERE représenté par Madame RENAT à partir de la délibération n°39.

***Absent(es) non représenté(es)*** : Madame IDRISSE.

**Secrétaire de séance** : Monsieur FONTENOY en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

## ORDRE DU JOUR

- ✓ Déclaration(s) d'Intention d'Aliéner
- ✓ Décisions prises par Monsieur le Maire (Article L 2122-22 du CGCT)

### FINANCES

#### Budget principal :

- Adoption compte de gestion 2011/approbation compte administratif 2011.
- Affectation des résultats 2011
- Subvention C.C.A.S. 2012
- Vote des taux d'imposition 2012
- Budget primitif 2012

#### Budget assainissement :

- Adoption compte de gestion 2011 /approbation compte administratif 2011
- Affectation des résultats 2011
- Budget primitif 2012

### ADMINISTRATION GENERALE

- Contrat triennal de voirie 2012-2013-2014
- Contrat complémentaire santé et prévoyance (en faveur du personnel municipal)

Questions d'actualité et diverses

### DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER

Néant

### DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Néant

\*\*\*

### 37. Adoption du Compte de Gestion Commune 2011

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT QUE le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le receveur municipal, pour l'année 2011,

CONSIDERANT la concordance du compte de gestion commune retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le receveur municipal avec le compte administratif commune retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

AYANT entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE :

**Article 1 :** D'adopter le compte de gestion commune de Madame le receveur municipal pour l'exercice 2011 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif commune pour l'année 2011.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3** : Monsieur le Maire, Madame le receveur municipal et Monsieur le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote : MAJORITE**

**POUR : 27**

**CONTRE : 1 (Monsieur MAUCLERE)**

### **38. Approbation du compte administratif commune 2011**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5212-1 et suivants,  
VU le décret n° 1587 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
CONSIDERANT QUE le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,  
CONSIDERANT QUE, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance,  
CONSIDERANT QUE le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif  
Après en avoir délibéré le conseil municipal DECIDE :

**Article 1** : D'adopter le compte administratif de l'exercice 2011, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 173 456,39 €
RECETTES	2 030 811,53 €
RESULTAT (DEFICIT)	142 644,86 €

	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	8 358 782,00 €
RECETTES	10 226 677,33 €
RESULTAT (EXCEDENT)	1 867 895,33 €

Le résultat de l'exercice présente un excédent de 1 725 250,47 €.

	RESTE A REALISER
DEPENSES	253 588,55 €
RECETTES	330 293 €
RESULTAT (EXCEDENTTT)	76 704,45 €

Le résultat de clôture de l'exercice (intégrant le résultat de clôture de l'exercice précédent) présente un excédent de 1 920 279,23 €

Le résultat global de clôture (comprenant le solde positif des restes à réaliser) présente un excédent de 1 996 983,68 €

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

**Article 3** : Monsieur le Maire, Madame le receveur municipal et Monsieur le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote : MAJORITE**

**POUR : 26**

**CONTRE : 1(Monsieur MAUCLERE)**

**(Monsieur le maire ne prend pas part au vote)**

### **39. AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET COMMUNAL 2011**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

CONSIDERANT qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés ultérieurement,

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire qui :

- rappelle que la section de fonctionnement du compte administratif budget Commune exercice 2011 fait apparaître un résultat de l'exercice excédentaire de 1 867 895,33 €
- rappelle que la section d'investissement du compte administratif budget Commune exercice 2011 fait apparaître un résultat de l'exercice déficitaire de 142 644,86 € et un résultat de clôture excédentaire de 52 383,90 €
- rappelle que le solde des restes à réaliser fait apparaître un excédent de 76 704,45 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

AFFECTE le résultat de clôture comme suit :

- report de l'intégralité de l'excédent de la section de fonctionnement en section d'investissement (article 1068), soit une somme de 1 867 895,33 €
- report de l'intégralité de l'excédent de la section d'investissement en section d'investissement (article 001), soit une somme de 52 383,90 €

**Vote : UNANIMITE**

**POUR : 27**

**ABSTENTION : 1 (Monsieur MAUCLERE représenté par Madame RENAT)**

### **40. SUBVENTION CCAS 2012**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE d'attribuer une subvention de 45 000 € au C.C.A.S. pour l'exercice budgétaire 2012,

INSCRIT la dépense au Budget Primitif 2012, article 657362, fonction 520,

**Vote : UNANIMITE**

**POUR : 27**

**ABSTENTION : 1 (Monsieur MAUCLERE représenté par Madame RENAT)**

### **41. Vote des taux d'imposition budget communal 2012**

ENTENDU l'exposé Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE de ne pas appliquer, pour l'exercice budgétaire 2012, d'augmentation aux taxes directes locales qui s'établissent dès lors pour l'année 2012 à :

Taxe d'habitation	18,51 %
Taxe foncière (bâti)	13,19 %
Taxe foncière (non bâti)	50,58 %
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	18,77 %

Le montant du produit fiscal attendu, calculé d'après les bases d'imposition prévisionnelles pour 2012 s'élève, ce faisant, à **5 898 198 €**

**Vote : UNANIMITE**

**POUR : 22**

**ABSTENTION : 6 (madame DUCOUT – Monsieur VANHERPEN - Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Monsieur GUELF – Monsieur HERMINE représenté par Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Monsieur MAUCLERE représenté par Madame RENAT)**

#### **42. BUDGET PRIMITIF 2012 : COMMUNE.**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2012 selon la nomenclature M 14

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ADOPTE le Budget Primitif 2012 qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses 10 053 992,12 €

Recettes 10 053 992,12 €

Section d'Investissement :

Dépenses 4 157 088,55 €

Recettes 4 157 088,55 €

Et qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

**Vote : MAJORITE**

**POUR : 20**

**CONTRE : 5 (Madame DUCOUT – Monsieur VANHERPEN – Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Monsieur GUELF – Monsieur HERMINE représenté par Madame SCHWARTZ-GRANGIER)**

**ABSTENTION : 3 (Madame AUDOUZE – Monsieur MAUCLERE représenté par Madame RENAT – Madame BECKER)**

#### **43. Adoption du Compte de Gestion Assainissement 2011**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT QUE le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le receveur municipal, pour l'année 2011,

CONSIDERANT la concordance du compte de gestion assainissement retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le receveur municipal avec le compte administratif assainissement retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

AYANT entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

**Article 1 :** D'adopter le compte de gestion assainissement de Madame le receveur municipal pour l'exercice 2011 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif assainissement pour l'année 2011.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Monsieur le Maire, Madame le receveur municipal et Monsieur le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote : UNANIMITE**

**POUR : 27**

**ABSTENTION : 1 (Monsieur MAUCLERE représenté par Madame RENAT)**

#### **44. Approbation du compte administratif assainissement 2011**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5212-1 et suivants,

VU le décret n° 1587 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT QUE le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT QUE, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance,

CONSIDERANT QUE le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Après en avoir délibéré le conseil municipal DECIDE :

**Article 1** : D'adopter le compte administratif de l'exercice 2011, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT
DEPENSES	63 163,40 €
RECETTES	145 178,90 €
RESULTAT (EXCEDENT)	82 015,50 €

	EXPLOITATION
DEPENSES	147 512,24 €
RECETTES	192 853,49 €
RESULTAT (EXCEDENT)	45 341,25 €

Le résultat de l'exercice présente un excédent de 127 356,75 €.

	RESTE A REALISER
DEPENSES	103 229,08 €
RECETTES	149 000 €
RESULTAT (EXCEDENTTT)	45 770,92 €

Le résultat de clôture de l'exercice (intégrant le résultat de clôture de l'exercice précédent) présente un excédent de 223 945,00 €

Le résultat global de clôture (comprenant le solde positif des restes à réaliser) présente un excédent de 269 715,92 €

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

**Article 3** : Monsieur le Maire, Madame le receveur municipal et Monsieur le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote : UNANIMITE**

**POUR : 26**

**ABSTENTION : 1 (Monsieur MAUCLERE représenté par Madame RENAT)**

**(Monsieur le maire ne prend pas part au vote)**

#### **45. AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ASSAINISSEMENT 2011**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

CONSIDERANT qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés ultérieurement,

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire qui :

- rappelle que la section d'exploitation du compte administratif budget Assainissement exercice 2011 fait apparaître un résultat de l'exercice excédentaire de 45 341,25 € et un résultat de clôture excédentaire de 125 339,00 €
- rappelle que la section d'investissement du compte administratif budget Assainissement exercice 2011 fait apparaître un résultat de l'exercice excédentaire de 82 015,50 € et un résultat de clôture excédentaire de 98 606,00 €
- rappelle que le solde des restes à réaliser fait apparaître un excédent de 45 770,92 €

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

AFFECTE le résultat de clôture comme suit :

- report d'une partie de l'excédent de la section de fonctionnement en section de fonctionnement (article 002), pour une somme de 119 184,82 €
- affectation partielle de l'excédent de la section de fonctionnement en section d'investissement (article 1068) pour une somme de 6 154,18 €
- report de l'intégralité du résultat de clôture de la section d'investissement en section d'investissement (article 001), soit une somme de 98 606,00 €

**VOTE : UNANIMITE**

**POUR : 27**

**ABSTENTION : 1 (Monsieur MAUCLERE représenté par Madame RENAT)**

#### **46. BUDGET PRIMITIF 2012 : ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente le budget primitif assainissement 2012 selon la nomenclature M 49:

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

ADOpte le Budget Primitif Assainissement 2012 qui s'établit comme suit :

Section d'Exploitation :

Dépenses 211 239,82 €

Recettes 283 108,76 €

Section d'Investissement :

Dépenses 300 000,00 €

Recettes 300 000,00 €

PRECISE que la section d'exploitation présente un suréquilibre

**Vote : UNANIMITE**

**POUR : 27**

**ABSTENTION : 1 (Monsieur MAUCLERE représenté par Madame RENAT)**

## **47. PROGRAMME TRIENNAL 2012-2013-2014 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération du 21 octobre 2011, le Conseil Général a décidé de mettre en place un nouveau programme 2012-2013-2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie en votant, dans le cadre du budget primitif 2012, une autorisation de programme de 29 150 000 € pour l'ensemble des communes et structures intercommunales du département.

Il précise qu'une subvention complémentaire (correspondant à 10 % au maximum du plafond de subvention de la commune) peut être accordée au titre du bonus écologique, sur demande expresse de la commune, qui s'engage à réaliser au moins 50 % de travaux environnementaux (Cf. Annexe 6 du Conseil Général ci-jointe)

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Général du 21 octobre 2011 relative au programme 2012-2013-2014 d'aide aux Communes et structures intercommunales en matière de voirie

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur FONTENOY

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

SOLLICITE le Conseil Général par la présente délibération pour une subvention au titre du programme départemental 2012-2013-2014 d'aide aux Communes et structures intercommunales en matière de voirie.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier ou la fiche d'identification et conformes à l'objet du programme

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à la charge de la Commune

Il est précisé que cette subvention s'élèvera à 76 659 € hors taxes soit 30 % du montant de travaux subventionnables de 255 530 € hors taxes et se décompose comme suit :

- Subvention initiale de 69 690 €
- Bonus écologique de 6 969 € (uniquement si la totalité de la subvention est demandée)

**Vote : UNANIMITE**

**POUR : 27**

**ABSTENTION : 1 (Monsieur MAUCLERE représenté par Madame RENAT)**



## **48. CONTRAT COMPLEMENTAIRE SANTE ET PREVOYANCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des Assurances,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures pour la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU la délibération du Conseil d'Administration du C.I.G. en date du 16 mai 2011 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

ENTENDU l'exposé du Maire,

VU les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel),

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2012 conformément à l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le C.I.G. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Vote : UNANIMITE**

**POUR : 27**


**ABSTENTION 1 (Monsieur MAUCLERE représenté par Madame RENAT)**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h30.**

**INFORMATIONS DISPONIBLES EN MAIRIE**

**Le Secrétaire de séance,**

**Joël FONTENOY.**



**Le Maire,**

**Guy SAUTIERE.**

